



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

	Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateu pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitemer	
	Cadre réservé à l'autorité char	gée de l'examen au cas par cas
	Date de réception : 05 02 2024	
1	Intitulé du projet	
	Confortement des berges de la Durance par la mise en pla dont 360 m sur la commune de La Brillanne (04700) et 16	
2	Identification du (ou des) maître(s) d'o	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
	Identification du (ou des) maître(s) d'o	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
		puvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) Prénom(s)
	Personne physique	
2.1	Personne physique	
2.1	Personne physique Nom	
2.1	Personne physique Nom Personne morale	Prénom(s)
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination	Prénom(s) Raison sociale
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP	Prénom(s) Raison sociale AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP Type de société (SA, SCI)
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP N° SIRET 5 6 2 0 4 1 5 2 5 0 0 0 7 1	Prénom(s) Raison sociale AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP Type de société (SA, SCI) SA à conseil d'administration

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau : consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	Confortement des berges de la Durance par la mise en place d'enrochements sur deux tronçons distincts : 360 m sur la commune de La Brillanne et 160 m sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance, pour un linéaire total de 520 m.

3.1	Le projet fait-i	l l'objet d'ur	examen	au cas	par cas	dans le	cadre	du d	dispositif	prévu	aux
l et	II de l'article F	₹.122-2-1 du c	ode de l'	environ	nement	t? (clau	se-filet) ?			

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste au confortement des berges de la Durance, au niveau des points routiers (PR) 85,46 à 85,82 de l'autoroute A51 sur la commune de La Brillanne en rive droite de la Durance, et au niveau des PR 55,64 à 55,91 de l'autoroute A51 sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance en rive gauche de la Durance.

Sur les deux linéaires à traiter, le projet prévoit :

- La réalisation de génie végétal en haut de berge,
- La mise en place d'enrochements libres pour former :
- * Le parement de la berge avec des blocs de 1t -3t et 0,3t 1t . Sous ce parement seront mis en place un géotextile et une couche de transition granulaire,
- * Le sabot de la berge avec des blocs de 1t -3t.

Les confortements projetés se raccorderont aux protections amont et/ou aval existantes. Aucune démolition ne sera nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

L'autoroute A51 dans le Val de Durance est confrontée à de multiples attaques d'érosion par la Durance. Une dynamique de recul des berges est en cours. Le projet a donc pour objectif de conforter les berges de la Durance afin d'empêcher le recul des berges et de protéger l'autoroute A51 vis-à-vis des risques de déstabilisation. Egalement, le projet permettra la mise en sécurité/conformité de l'infrastructure, notamment pour les usagers de l'A51.

Sur la commune de La Brillanne, la rupture du seuil de la Brillanne en 2013 et les crues suivantes (à savoir celles de novembre 2016 et les trois crues de la fin d'année 2019) ont causé le basculement du lit d'étiage vers la rive droite, et aucun confortement n'est présent sur le linéaire étudié et jusqu'à 100 m à l'aval du pont de la Brillanne. Cette situation est propice à une poursuite du recul de berge vers l'autoroute A51 avec des risques de déstabilisation du remblai autoroutier.

Sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance, un méandre déjà présent depuis de nombreuses années au niveau du linéaire étudié continue de se cambrer et d'éroder la rive gauche lors de crues avec des évolutions relativement lentes et progressives. Cette situation est propice à une poursuite du recul de berge vers l'autoroute A51 avec des risques de déstabilisation du remblai autoroutier. Aucun confortement n'étant présent sur le linéaire étudié, le risque de déstabilisation du remblai autoroutier est très fort, d'autant plus que l'autoroute est assise sur des matériaux meubles et érodables.

A noter que des confortements en enrochements sont présents en amont et en aval des deux linéaires étudiés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier sera réalisé en une seule phase pour une durée de 3 mois environ sur chaque linéaire (en période d'étiage : août à octobre). Il comprendra :

- Des travaux préparatoires : mise en place des installations de chantier, préparation du terrain (débroussaillage / déboisement, réalisation des accès),
- La mise en œuvre des confortements en enrochements : terrassements et mise en stock de la terre végétale, talutage à 2H / 1V de la berge de l'assise du confortement, creusement de la fouille, mise en œuvre de la couche de transition (géotextile + granulaire), mise en œuvre du sabot puis du parement en enrochements libres ; en procédant du bas vers le haut et en soignant l'appareillage des blocs,
- Des opérations de remblai : remblaiement des fouilles et compactage des terrains, mise en œuvre de la terre végétale, recharge sédimentaire, évacuation des matériaux excédentaires, réglage de la pente de la berge,
- Un ensemencement hydraulique et des plantations en haut de berge,
- La remise en état du lit et des abords après travaux : remise en état des abords, évacuation des installations de chantier.

Le guide "chantier Eco-responsables" d'ESCOTA sera appliqué pendant la réalisation des travaux. Ce guide rappelle les règles simples de conduite à suivre sur les chantiers pour limiter leurs impacts sur l'environnement :

- Tri et recyclage des déchets.
- Réduction des nuisances sonores,
- Prévention de la pollution des sols,
- Préservation de la faune et de la flore,
- Préservation de la qualité de l'eau,
- Maîtrise des consommations.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les confortements en enrochements libres permettront d'éviter la destabilisation de l'autoroute A51, qui circule en contre-haut de la Durance.

Dans sa phase d'exploitation:

- Un contrôle visuel des berges sera réalisé annuellement a minima et dans tous les cas après un violent orage. Ces visites de contrôle permettront de vérifier que les blocs d'enrochements ne se sont pas déplacés ou qu'aucun vide ne s'est créé. Le calage et l'appareillage des blocs d'enrochements seront vérifiés et éventuellement rectifiés au besoin.
- Si des désordres sont observés lors des visites de contrôles, des réparations ponctuelles pourront être effectuées,
- Un contrôle sera effectué après chaque évènement pluvieux important, et les éventuels embâcles formés au droit des ouvrages de protection seront dégagés afin de s'assurer de la fluidité de l'écoulement par la suite,
- Un suivi des plantations (semis et cortèges d'espèces arbustives et arborescentes) sera réalisé les 5 premières années.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation environnementale au titre de la police de l'eau, qui intègrera la procédure d'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 et de demande de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire de berge à protéger sur la commune de La Brillanne	360 ml (mètres linéaires)
Linéaire de berge à protéger sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance	160 ml
Emprise du projet sur la commune de La Brillanne	1,46 ha
Emprise du projet sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance	0,64 ha

4.6 Localis	ation du	projet
-------------	----------	--------

.6	Localisation du projet
	Adresse et commune d'implantation
	Numéro : Voie : A51, autoroute du Val de Durance
	Lieu-dit : rives droite et gauche des berges de la Durance
	Localité : La Brillanne (04700) et Saint-Paul-lès-Durance (13115)
	Code postal : BP : Be Cedex :
	Coordonées géographiques ^[1]
	Long. : ° " Lat. : ° " Lat. : ° " "
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
	La Brillanne - Point de départ : Long. : 0 5 5 3 , 4 5 " E Lat. : 4 3 . 5 5 , 4 8 " N
	Point de d'arrivée : Long. : 0 5 5 3 , 4 7 , E Lat. : 4 3 6 5 5 , 3 7 , N
	Communes traversées :
	Le projet est situé sur le territoire de deux communes : Saint-Paul-lès-Durance (13115) et La Brillanne (04700).
	Saint-Paul-lès-Durance - Point de départ : Long. : 05°43'27"E Lat. : 43°41'50"N Point d'arrivée : Long. : 05°43'25"E Lat. : 43°41'47"N
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
	La commune de La Brillanne est couverte par le Règlement National d'Urbanisme.
	Le PLU de Saint-Paul-lès-Durance a été approuvé le 28/06/2018 et le projet se situe en zone Nse correspondant aux "zones naturelles présentant une forte sensibilité écologique". Dans la zone N, sont autorisés les aménagements, constructions, ouvrages et installations liés ou nécessaires à l'exploitation de l'autoroute et à sa mise en sécurité, ainsi que les affouillements et exhaussements qui lui sont liés.
	(i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
	☐ Oui ☑ Non
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation
	environnementale?
	□ Oui □ Non

		a été	auto	nt les différentes composantes de votre projet et orisé ? En cas de modification du projet, préciser les /après ».
5	Sensibilité environne	emer	ntale	e de la zone d'implantation envisagée
servi chac	ces instructeurs, et vous référer jue direction régionale.	notam	ment à	ur remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas,
				nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	V		Le projet, au niveau du site de La Brillanne, est inclus dans la ZNIEFF de type II 930012698 « La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon ». Le projet, au niveau du site de Saint-Paul-lès-Durance, est inclus dans la ZNIEFF de type II 930020485 « La basse Durance ».
	En zone de montagne ?		V	
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte pas un Arrêté de Protection de Biotope (APB). Les APB les plus proches sont : - Luberon oriental (FR3800532) à 4,1 km au Sud-Ouest du site de La Brillanne, - Rivière Asse (FR3800168) 4,5 km au Sud du site de La Brillanne, - Grands rapaces du Luberon (FR3800167) à 300 m à l'Ouest du site de Saint-Paul-lès-Durance.
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	V		Le projet, au niveau du site de La Brillanne, est inclus dans le parc naturel régional (PNR) du Luberon (FR8000003) et à 5 km au Sud-Est du PNR du Verdon (FR8000033). Le site de Saint-Paul est à proximité : - Du PNR du Luberon (FR8000003) : à 300 m à l'Ouest, - Du PNR du Verdon (FR8000033) : à 2 8 km au Nord-Est

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	V		La commune de La Brillanne est concernée par le troisième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III) du département des Alpes-de-Haute-Provence, approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2019. La commune de Saint-Paul-lès-Durance est concernée par le PPBE III du département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	V		EcoMed a réalisé un diagnostic écologique sur les deux sites de projet. D'après leur diagnostic (annexe VI), les deux zones d'études se situent au droit de zones humides avérées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	V		La commune de Saint-Paul-lès-Durance dispose d'un Plan de prévention des risques (PPR) naturels d'inondation et d'un PPR séisme / mouvement de terrain. Aucun PPR sur la commune de la Brillanne.
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V		Saint-Paul-lès-Durance : - PPRi approuvé le 05/11/2014, - PPR séisme / mouvement de terrain approuvé le 09/04/1996.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	V		Le projet est inclus dans la Zone Spéciale de Conservation FR9301589 « La Durance » et la Zone de Protection Spéciale FR9312003 « La Durance ». La Zone de Protection Spéciale FR9310075 « Massif du petit Luberon » se situe à 400 m à l'Ouest du site de Saint-Paul-lès-Durance.
D'un site classé ?		v	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	Aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles ou souterraines n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	Aucun drainage/modification des masses d'eaux souterraines n'est prévu.
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?	V		L'ensemble du volume correspondant aux déblais nécessaires pour la mise en place des sabots sera mis en recharge sédimentaire. L'ensemble du volume correspondant aux déblais nécessaires pour la mise en place des parements sera exporté. Au-delà de la recharge sédimentaire, les volumes à exporter et les distances au lieu de destination seront minimisés afin de limiter l'impact carbone du chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	V		Le projet nécessitera l'apport de matériaux, notamment des blocs d'enrochements et de matériaux concassés.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?	V		Le projet induit la consommation de ressource minérale (enrochements et couches de transition).

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement?	V		Le projet consiste au confortement de berges de cours d'eau, il ne nécessite aucune alimentation en eau potable ni aucun assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	V		Le diagnostic écologique d'EcoMed (annexe VI) traite des principaux enjeux faunistiques présents ou pressentis sur les deux zones d'études. Le projet est susceptible d'engendrer des perturbations d'espèces faunistiques, des dégradations d'habitats naturels, y compris humides, et des destructions d'espèces floristiques. Les espèces concernées sont celles listées dans le diagnostic éologique d'EcoMed. Toutefois, des mesures de la séquence ERC seront mises en place et permettront de rendre négligeables les impacts du projet sur la biodiversité existante. Ces mesures sont détaillées en annexe VI et VII. Seuls des impacts résiduels significatifs persistent sur l'avifaune nicheuse en front d'érosion, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage, espèces protégées au niveau national, et appellent à la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Ce dernier détaillera les mesures de compensation prévues.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	Une évaluation appropriée des incidences Natura 2000 a été réalisée par EcoMed (annexe VII). D'après cette dernière, le projet a une incidence non notable non dommageable sur les sites Natura 2000 suivants : ZSC FR9301589 « La Durance », ZPS FR9312003 « Durance » et ZPS FR9310075 « Massif du petit Luberon ». Il ressort de cette étude précitée (annexe VII) que projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de ces sites, grâce aux mesures d'évitement et de réductions prescrites en annexe VII.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Les zones d'études sont naturelles et composées principalement de bancs de galets à végétation clairsemée, ripisylves à peupliers, cours d'eau et végétation rudérale. Bien que le projet s'implante sur ces zones naturelles, il n'engendre pas la consommation d'espaces naturels car il prévoit une mesure d'ensemencement hydraulique et plantations des hauts de berge (travaux de reboisement sur chaque linéaire). Les zones naturelles auront donc vocation à le rester.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	V		Le projet sur la commune de La Brillanne est concerné par le risque d'inondation, est en zone de sismicité 4 (moyenne) et est concerné par un aléa retrait / gonflement des argiles modéré. Pour rappel, la commune n'est concernée par aucun PPR. Le projet sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance est en zone rouge R2 du PPRi, en zone de sismicité 4 (moyenne), en zone bleue B2 du zonage du PPR séisme / mouvement de terrain, et est concerné par un aléa retrait / gonflement des argiles modéré à fort. Le projet est compatible avec le règlement du PPRi, car il concerne des travaux de gestion et d'aménagement de cours d'eau autorisés par le règlement (titre 2, chapitre 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		•	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		•	

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Le projet aura un impact faible et uniquement en phase chantier. En effet, en phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. En phase exploitation, le projet consiste au confortement des berges de la Durance. Il n'engendrera donc aucun déplacement / trafic.
	Est-il source de bruit ?	~		Le projet aura un impact faible et uniquement en phase chantier. En effet, en phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux camions / engins de chantier et à leur déplacement. Le bruit sera cependant temporaire et limité à la période de travaux. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucun bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	La zone d'étude peut être considérée comme une zone d'ambiance sonore bruyante, de par la présence de l'A51 à fort trafic à proximité.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	~		Le projet aura un impact faible et uniquement en phase chantier. En effet, en phase chantier, les travaux de reboisement prévus sont susceptibles d'engendrer des odeurs de végétation. Néanmoins, elles seront temporaires et limitées à la période de travaux. En phase exploitation, aucune nuisance olfactive ne sera occasionnée.
Nuisa	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?	~		Le projet aura un impact faible et uniquement en phase chantier. En effet, en phase chantier, les travaux peuvent être source de vibrations. Néanmoins, elles seront temporaires et limitées à la période de travaux. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?		~	La zone d'étude n'est pas concernée par des phénomènes vibratoires notables. Les seules vibrations qui peuvent être ressenties proviennent du roulement des véhicules sur les voies à proximité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		V	En phase chantier, les travaux de nuit étant proscrits, aucune émission lumineuse ne sera produite. En phase exploitation, aucun éclairage ne sera mis en oeuvre.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	V		La zone est concernée par des émissions lumineuses liées aux phares des voitures circulant sur les voies à proximité.
sions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	En phase chantier, la circulation des camions / engins engendrera des rejets supplémentaires dans l'air. Toutefois, des mesures techniques et comportementales permettront de les limiter. De plus, ces rejets seront temporaires et limités à la période de travaux. En phase exploitation, aucun rejet dans l'air ne sera émis.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?		V	En phase travaux, aucun rejet non traité ne sera autorisé au milieu naturel. De plus, toutes les dispositions seront prises pour prévenir les risques accidentels de déversement liquides. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucun rejet liquide (rejet
	Si oui, dans quel milieu ?		V	liquide domestique : eaux pluviales, ou rejet liquide industriel).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?		V	Le projet consiste au confortement de berges de cours d'eau, il n'engendre donc aucun effluent.	
Émiss	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	~		En phase chantier, les matériaux réutilisables seront valorisés sur site. Les déchets seront triés. Par la suite, ils seront collectés par une filière adéquate de valorisation, ou encore, évacués vers une installation de stockage adaptée. En phase exploitation, le projet n'engendre pas la production de déchets.	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	Les deux zones d'étude ne sont incluses dans aucun site classé, inscrit, monument historique ou périmètre de protection aux titre des abords de monument historique ou zone de présomption de prescription archéologique. Elles concernent les berges de la Durance, qui feront l'objet d'un traitement particulier : ensemencement par projection hydraulique et plantation. Le projet n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.	
Patrimoi de vie/Pc	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		V	Durant le chantier, la circulation et les accès aux abords des zones de projet sont susceptibles d'être temporairement perturbés. En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de modifier les activités humaines ou l'usage des sols.	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui	[V]	Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'existe aucuns projets existants ou approuvés entre 2015 et 2023 sur les communes de La Brillanne et de Saint-Paul-lès-Durance dont les incidences sont susceptibles d'être cumulées avec le présent projet.

	du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de ère ?					
	□ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles :					
6.4 Description de	s principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des					
incidences sur l'en	vironnement requises au titre d'autres législations applicables					
	évaluation des incidences sur l'environnement au titre d'autres législations applicables n'a déjà ant et dans le cadre du projet, des inventaires faune/flore ont été conduits, dont les résultats VI.					
retenues ou mises l'environnement o étudiés) et permet	cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur u la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement stant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).					
 MR1 - Respect strict de l'emp MR2 - Abattage de moindre ir MR3 - Dispositifs de limitation MR4 - Dispositif de lutte contr MR5 - Proscription de l'activit MR6 - Réalisation d'opération MR7 - Adaptation du calendri MR8 - Limitation des emprise MR9 - Mise en défend des en MR10 - Défavorabilisation éc MR11 - Choix d'un scénario MR12 - Respect du guide "ch de ce dernier. Il sera présent d 	abitats de nidification de l'Alouette Iulu (détail en annexe VII), prise des travaux (détail en annexe VII), mpact des arbres gîtes potentiels au sein des emprises (détail en annexe VII), mpact des arbres gîtes potentiels au sein des emprises (détail en annexe VII), n des risques de pollution du milieu aquatique et mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle (détail en annexe VII), re les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) - balisage des stations d'EVEE et éradication (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie des espèces, y compris piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie de la prise prise piscicoles (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie de la prise prise en fonction des enjeux écologiques (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de la phénologie de la prise en fonction des enjeux écologiques (détail en annexe VII), re des travaux en fonction de se pollution des enjeu					

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des caractéristiques du projet, des mesures ERC prévues, du suivi qu'ESCOTA s'engage à mettre en œuvre, des impacts résiduels positifs sur l'accessibilité / les déplacements / le transport, le milieu humain et des impacts résiduels négligeables sur la qualité de l'air, la santé humaine, l'ambiance sonore, les vibrations / odeurs / émissions lumineuses, le patrimoine, l'eau, les milieux aquatiques et le risque inondation, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire. Un diagnostic écologique spécifique a d'ores et déjà été réalisé par EcoMed et des mesures adaptées prescrites en regard. Le projet étant susceptible d'induire un impact résiduel significatif sur l'avifaune nicheuse en front d'érosion, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage, espèces protégées au niveau national, une demande de dérogation sera prévue, et des mesures de compensation proposées.

Se référer à l'annexe IX d'autoévaluation pour plus de détails.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	~
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	~
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	~
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe VI : Diagnostic écologique	•
2	Annexe VII : Evaluation appropriée des incidences Natura 2000	•
3	Annexe VIII : Campagne de sondages géotechniques	•
4	Annexe IX : Autoévaluation	V
5		

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus 🗸

Nom MENEROUD			
Prénom ERIC			
Qualité du signataire	DIRECTEUR OPERATION	NNEL	
À MANDELIEU			
Fait le 31 / 01	2024		Signature du (des) demandeur(s